

EXERCICES TOW

Cas 5

Mariés

2 enfants à charge

Le mari est commerçant indépendant

L'épouse est infirmière indépendante et salariée

Dons

Epargne-pension

SPF Finances

OPTION 1

Monsieur et Madame Vincke – Hotton (mariés sous le régime légal) et leurs 2 enfants majeurs et toujours aux études habitent rue du Combattant n° 13 à 4000 Liège.

Marcel Vincke est cabaretier. Son café est situé à Ans dans un immeuble commercial qu'il prend en location.

Sophie Hotton est infirmière indépendante qui fait des soins à domicile. Elle donne également des cours (5 demi-jours par semaine) dans une école d'infirmières. Elle a reçu une fiche de rémunérations de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces prestations.

Ils ont fait des dons pour un montant global de 190,00 euros (cf. attestation en annexe).

Madame a versé 980,00 euros dans le cadre de l'épargne-pension (fiche 281.60)

Calcul du bénéfice de Monsieur VINCKE :

• Stock initial	5.450,00	
• Achats de biens d'après le livre-journal	114.200,00	
• Stock final	6.200,00	
Prix de revient biens vendus	<u>113.450,00</u>	

Frais professionnels d'après l'annexe à la déclaration :

• Location immeuble commercial	15.000,00	
• Eclairage et chauffage	6.000,00	
• Assurance incendie	580,00	
• Assurance responsabilité civile	420,00	
• Assurance accidents du travail	280,00	
• Frais de publicité	1.000,00	
• Téléphone	1.200,00	
• Cotisation groupe professionnel	540,00	
• Salaire femme de ménage salaire brut	9.000,00	
• charges sociales sur ce montant	3.654,00	
• Statut social indépendant	3.750,00	
• Achat matériel (amortissement)	5.000,00	
• Nettoyage locaux	5.000,00	
• Cache-poussière blancs pour le personnel	1.650,00	
• Salaire étudiants	7.500,00	
• Autres frais admissibles	12.500,00	
TOTAL	<u>73.074,00</u>	

Etablissement du bénéfice net

• Chiffre d'affaires	225.000,00	
• Prix de revient achats vendus	<u>-113.450,00</u>	
• Bénéfice brut de l'exploitation	111.550,00	Code 1600
• Dépenses	<u>-73.074,00</u>	Code 1606
• Bénéfice net imposable	38.476,00	

Etablissement des profits imposables de Mme Hotton

Recettes

En qualité d'infirmière indépendante, Mme Hotton a obtenu les recettes suivantes en 2019 :

- Recettes d'après le carnet de reçus :

N° 1	14.820,00
N° 2	21.270,00
N° 3	19.630,00
N° 4	<u>12.280,00</u>
	68.000,00

- Elle a reçu sur son compte en banque une indemnité du Docteur Goethals pour son assistance, pour un montant de 6.000,00 euros. Le médecin a établi une fiche 281.50 pour le même montant.

Total recettes

74.000,00 euros

Dépenses

• Cotisations statut social indépendante	1.900,00 euros
• Intérêts sur un prêt professionnel	1.800,00 euros
• 2 tabliers	100,00 euros
• Frais de teinturerie pour les tabliers	50,00 euros
• Impression des carnets de reçus	150,00 euros
• Autres frais admissibles (notamment frais voiture personnelle, téléphone, GSM...)	<u>24.000 euros</u>
TOTAL	26.100,00 euros

Déclaration

Recettes	74.000,00	Code 2650
Cotisations sociales	1.900,00	Code 2656
Frais professionnels	26.100,00	Code 2657

OPTION 2

Les époux Vincke – Hotton sont domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier 2020.

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019						
1. N°: 3562	2.Date de l'entrée :		Date de sortie			
3. Débiteur des revenus : Fédération Wallonie-Bruxelles N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : Fédération Wallonie-Bruxelles 1000 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
Bénéficiaire : HOTTON Sophie Rue du Combattant 13 4000 Liège						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1				8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 71.12.12.888.88	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						36.344,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :						250 36.344,00
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						262
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		530,00
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport:		
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	530,00
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	387	
Caisse :		
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		11.128,00
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12)		
TOTAL	286	11.128,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	235,00
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		

FICHE N° 281.50 (commissions, courtages, etc.) - ANNEE 2019

1. N° (à reprendre au 325.50)

2. Nom (ou dénomination) et adresse du débiteur des revenus : <p align="center">Docteur GOETHALS</p> <p>└ Rue des Coquelicots 38 ┘</p> <p>4020 Liège</p>	Nom, prénom (ou dénomination) et adresse du bénéficiaire des revenus : <p align="center">Madame Sophie</p> <p>HOTTON Rue du</p> <p>Combattant 13</p> <p>└ 4000 Liège ┘</p>
N° d'entreprise ou n° national :	

A compléter facultativement

Numéro national : **71.12.12.888.88**

Numéro d'identification fiscal à l'étranger :

Date de naissance :

3. Nature	Montant
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :	
b) Honoraires ou vacations :	6.000,00
c) Avantages de toute nature (nature :) :
d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :	
e) Total (voir aussi rubriques f et g ci-après) :	6.000,00
f) Si le montant indiqué à la rubrique e comprend des indemnités à des sportifs, pour des prestations sportives, ou des indemnités à des formateurs, entraîneurs ou accompagnateurs pour des activités au profit de sportifs, mentionnez ici le montant compris dans ces indemnités qui a été versé à :	
- des sportifs pour leurs prestations sportives :	
- des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :	
g) Si le montant indiqué à la rubrique e ci-avant ne coïncide pas avec le montant réellement payé en 2018, inscrivez ci-contre le montant réellement payé en 2018 (y compris, les sommes qui ont un rapport avec d'autres périodes imposables) :	

4. Commentaire :



Rue Dupré 94
1090 Bruxelles
Tél. : +32-2-474.74.77
Fax : +32-2-478.61.06
E-mail : donateurs@msf.be

Monsieur et Madame VINCKE -HOTTON
Rue du Combattant 13
4000 Liège

ATTESTATION FISCALE – FISCAAL ATTEST
N° - Nr 20199045

(Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du Code des Impôts sur les revenus 1992. Ontvangstbewijs uitgereikt bij toepassing van 145/33, § 1, al. 2 van het Wetboek van Belastingen op de inkomsten 1992)

Les Médecins Sans Frontières vous remercient pour votre soutien généreux.
Artsen Zonder Grenzen dankt U voor uw welwillende steun.

Reçu à titre définitif et irrévocable la somme de ***** 60,00*** EUR**
Definitief en onherroepelijk ontvangen de som van

Reçu dans le courant de l'année **2019**
Ontvangen tijdens het jaar

Certifié exact et conforme, le **21/02/2020**
Voor echt en waar verklaard, op

Christopher Stokes,
Directeur Général – Algemeen Directeur

NB : A joindre à la déclaration d'impôts de l'année concernée.
Bij de belastingaangifte van het betreffende jaar te voegen.

COPIE CLIENT		EURO		signature(s)		VIREMENT OU VERSEMENT	
montant en lettres		date de signature					02
date mémo	montant en EUR	date mémo (facultatif)	(uniquement pour exécution dans le futur)	montant	EUR	CENT	
compte donneur d'ordre		compte donneur d'ordre		compte bénéficiaire	0 0 0 0 0 0 0 0 6 0 6 0		T
compte bénéficiaire	000-0000060-60	nom et adresse donneur d'ordre		nom et adresse bénéficiaire	MEDECINS SANS FRONTIERES ASBL RUE DUPRE 94		
nom bénéficiaire	MEDECINS SANS FRONTIERES	communication (en MAJUSCULES)	A F O		1090 BRUXELLES		
1090 BRUXELLES							
communication	AFO						
date de remise							

Copie client, présenter uniquement en cas de versement

Fédération Belge contre le Cancer
Association sans but lucratif
NN 4-659106-95

Chaussée de Louvain 479
B - 1030 Bruxelles
Tél. : 02 736 99 99/ Fax 02 734 92
50
e-mail : commu@cancer.be
website : www.cancer.be

Attestation fiscale 2020
pour les dons effectués en 2019
n° 08541252

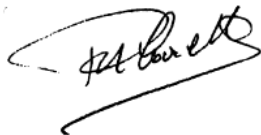
Notre fédération vous remercie de votre don : il permet de développer la lutte contre le cancer, en particulier par l'aide aux malades, par le soutien financier aux chercheurs de nos universités et par nos programmes d'éducation à la santé.

Je soussigné, Roland Carette, directeur financier, de la Fédération Belge contre le Cancer, reconnais avoir reçu à titre définitif et irrévocable la somme de € *** 130,00*** (un trois zéro virgule zéro zéro) dans le courant de l'année 2019 de :

Monsieur et Madame VINCKE - HOTTON
Rue du Combattant 13
4000 Liège

Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Certifié exact et conforme, le 18 février 2020.



Roland Carette,
Directeur financier

COPIE CLIENT		EURO		signature(s)		VIREMENT OU VERSEMENT	
montant en lettres		date de signature					02
date mémo	montant en EUR	<i>En cas de complètement manuel, un seul caractère noir (ou bleu) par case</i> (uniquement pour exécution dans le futur)				<i>Ne pas accepter en paiement</i>	
compte donneur d'ordre		date mémo (facultatif)		montant	EUR	CENT	
compte bénéficiaire		compte donneur d'ordre					0 0 0 0 0 0 0 0 8 9 8 9
000-0000089-89		nom et adresse donneur d'ordre				nom et adresse bénéficiaire	
nom bénéficiaire						Fédération Belge contre le Cancer asbl	
Fédération Belge contre le Cancer asbl						Chaussée de Louvain 479	
Chaussée de Louvain 479						1030 BRUXELLES	
communication		communication (en MAJUSCULES)					
date de remise							

Ne rien écrire ci-dessous

EURO

Epargne-pension**Fiche fiscale n° 281.60**1. ~~Compte épargne collectif~~ (*)

7. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise qui a reçu l'épargne :

2. ~~Compte épargne individuel~~ (*)**Swiss Life Belgium SA**

3. Assurance-épargne (*)

Avenue Fonsny 38**1060 Bruxelles**

4. N° du compte ou du contrat :

8. Nom et prénom : **HOTTON Sophie****DI 2001102425**Epouse de : **VINCKE Marcel**Rue et n°/bte: **Rue du Combattant 13**Code postal et commune : **4000 Liège**Date de naissance : **12.12.1971**5. Date d'ouverture du compte ou de souscription du contrat : **01.08.1996**

6. Paiements

9. L'institution ou l'entreprise citée sous la rubrique 7 confirme qu'en ce qui la concerne, toutes les dispositions légales en matière d'épargne-pension sont remplies.

Année : **2019**Montant en EUR : **980,00**

(*) biffer la mention inutile

SOLUTION CAS 5

OPTION 1 : RÉGION WALLONNE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002	X
CODE 1030	2

CADRE III - REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS

Le RC de l'habitation propre ne doit pas être déclaré.

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 2250	36.344,00
CODE 2254	530,00
CODE 2255	530,00
CODE 2286	11.128,00
CODE 2287	235,00
CODE 2290	X

CADRE X – DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 1394 190,00

CODE 2361 980,00

DÉCLARATION PARTIE 2

CADRE XVIII - BÉNÉFICES

CODE 1600 111.550,00
CODE 1606 73.074,00

CADRE XIX - PROFITS

CODE 2650 74.000,00
CODE 2656 1.900,00
CODE 2657 26.100,00

SOLUTION CAS 5

OPTION 2 : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002	X
CODE 1030	2

CADRE III - REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS

Le RC de l'habitation propre ne doit pas être déclaré.

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 2250	36.344,00
CODE 2254	530,00
CODE 2255	530,00
CODE 2286	11.128,00
CODE 2287	235,00
CODE 2290	X

CADRE X – DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 1394 190,00

CODE 2361 980,00

DÉCLARATION PARTIE 2

CADRE XVIII - BÉNÉFICES

CODE 1600 111.550,00
CODE 1606 73.074,00

CADRE XIX - PROFITS

CODE 2650 74.000,00
CODE 2656 1.900,00
CODE 2657 26.100,00